



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**FCTC/MOP/3/1 Add.1
14 novembre 2023**

**Troisième session (*a minima*)
Genève (Suisse), 29-30 novembre 2023
Point 1.1 de l'ordre du jour provisoire**

Ordre du jour provisoire (abrégé)¹

Plénière

1. Ouverture de la session

1.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux²

*Documents FCTC/MOP/3/1 et FCTC/MOP/3/1(annoté), FCTC/MOP/3/1 Add.1,
FCTC/MOP/3/18 et FCTC/MOP/3/INF.DOC./2*

1.2 Pouvoirs des participants

Document FCTC/MOP/3/2

7. Questions budgétaires et institutionnelles³

7.2 Projet de plan de travail et de budget transitoires pour l'exercice 2024-2025

Documents FCTC/MOP/3/9 et FCTC/MOP/3/INF.DOC./1

¹ Dans le contexte du report de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, décidé pour les raisons de sécurité indiquées par le Panama, le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole a approuvé les dispositions nécessaires pour que la troisième session se déroule en ligne et *a minima* en utilisant la technologie de vidéoconférence. La troisième session reprendra en présentiel au Panama à une date ultérieure. Cette session *a minima* portera uniquement sur les points présentés dans un ordre du jour abrégé figurant dans le document FCTC/MOP/3/1 Add.1.

² Lors de la séance d'ouverture, les Parties seront invitées à envisager l'adoption de procédures spéciales régissant la conduite de la session en ligne et *a minima* de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole.

³ La Réunion des Parties sera invitée à examiner et à adopter provisoirement le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025, afin de garantir la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention après le 31 décembre 2023. Le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 adopté provisoirement devra faire l'objet d'un amendement dès son adoption à la reprise de la troisième session de la Réunion des Parties en 2024. Les commissions de la Réunion des Parties ne se réuniront pas.

11. Clôture de la session¹

Document FCTC/MOP/3/19

= = =

¹ Au titre de ce point, les Parties seront invitées à examiner la suspension de la troisième session de la Réunion des Parties jusqu'à ce que sa reprise puisse avoir lieu en 2024.